



Communauté de Communes
de la Plaine du Nord Loiret

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

3 rue de l'Avenir - 45480 Bazoches-les-Gallerandes

Tel 02 38 39 60 38 - fax 02 38 39 62 33 - Courriel : contact@cc-plaine-nord-loiret.fr

Réunion de Conseil **Communautaire**

20 février 2024

Procès-Verbal

Avants-propos

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 février, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 13 février 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Commune	Titulaire / Suppléant	Prénom	Nom	Présent	Absent	Procuration à
Andonville	TITULAIRE	Jean Marc	LIROT	X		
Andonville	SUPPLEANT	Sophie	MILLEY	X		
Attray	TITULAIRE	Dominique	GAUCHER		X	
Attray	SUPPLEANT	Michel	GRANDEMAIN	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Alain	CHACHIGNON	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Danielle	CHATELAIN	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Olivier	LEBRET		X	A. DECOUX
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Annick	DECOUX	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Serge	THIBAUT	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Emmanuelle	GAZANGEL		x	A. CHACHIGNON
Boisseaux	TITULAIRE	Patrick	CHOFFY	X		
Boisseaux	TITULAIRE	Valérie	LEBLOND	X		
Charmont-en-Beauce	TITULAIRE	Delphine	PRUNET		X	
Charmont-en-Beauce	SUPPLEANT	Stéphane	MALON	x		
Chatillon-le-roi	TITULAIRE	Céline	DUPRE	X		
Chatillon-le-roi	SUPPLEANT	Jean	BESNARD	X		
Chaussy	TITULAIRE	Pierre	ROUSSEAU		X	M. BOURGEOIS
Chaussy	SUPPLEANT	Eugénie	BACHELARD		X	
Crottes-en-Pithiverais	TITULAIRE	Daniel	POINCLOUX	X		
Crottes-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Jean-Claude	CHANTEAU	X		
Erceville	TITULAIRE	Bertrand	POISSON		X	
Erceville	SUPPLEANT	Nicole	RIDEL	X		
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Jean Louis	BRISSON		X	C.SANTERRE
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Carole	SANTERRE	X		

Jouy-en-Pithiverais	TITULAIRE	Martial	BOURGEOIS	X		
Jouy-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Daniel	MONCEAU		X	
Léouville	TITULAIRE	Christine	PETIT	X		
Léouville	SUPPLEANT	Joël	BALLOT			
Oison	TITULAIRE	Sophie	REGNIEZ	X		
Oison	SUPPLEANT	Angéline	CAILLETTE		X	
Outarville	TITULAIRE	Michel	CHAMBRIN	X		
Outarville	TITULAIRE	Roselyne	LACOMBE	X		
Outarville	TITULAIRE	André	VILLARD	X		
Outarville	TITULAIRE	Chantal	IMBAULT	X		
Outarville	TITULAIRE	Béatrice	LALUCQUE	X		
Tivernon	TITULAIRE	Delphine	BRUCHET	X		
Tivernon	SUPPLEANT	Eric	FLEUREAU		X	

Le compte rendu de la dernière séance (09 janvier 2024) est approuvé à l'unanimité.

Le conseil communautaire désigne Mme Delphine BRUCHET comme secrétaire de séance.

Ordre du Jour

1. Sollicitations de subvention au titre de la DETR /DSIL 2024

A – Réhabilitation d'une partie du bâtiment MGMN

Dans le cadre de sa nouvelle compétence eau et assainissement exercée depuis le 1^{er} janvier 2024, la CCPNL a dû recruter une nouvelle équipe d'agents, acheter des nouveaux véhicules ainsi que du matériel. Le siège de la CCPNL étant devenu trop petit pour accueillir ce nouveau service. Les élus de la CCPNL ont donc recherché un nouveau local. La CCPNL souhaite réhabiliter la partie bureau de son bâtiment industriel inoccupé afin d'y accueillir son service eau et assainissement. Le but étant de réhabiliter la partie bureaux du bâtiment en espace recevant du public.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 562 495 € HT. Monsieur le Président informe que ces travaux peuvent être subventionnés par la DETR/DSIL 2024.

Entendu le Président,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de 25 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 Abstention,

- Autorise le Président à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2024,
- Approuve le plan de financement suivant :

-	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
Travaux	466 500 €	83%
Maitrise d'œuvre (11 %)	62 000 €	11 %
Diagnostic Amiante avant travaux	5 000 €	1%
Etude de sol pour assainissement	3 000 €	1 %
Coordonnateur SPS	4 000 €	1 %
Contrôleur technique	8 000 €	1 %
Divers et Imprévis	13 995 €	2 %
Total dépenses :	562 495 €	100%
RESSOURCES :		
DETR/DSIL sollicitée	281 247 €	50%
Contrat Départemental volet 2	168 748 €	30%
Fonds propres en emprunt	112 500 €	20%
Total des ressources :	562 495 €	100%

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	26	25	1 S. MALON	0	0

B. Travaux de sécurisation et d'amélioration du groupe scolaire Pierre Bonnin de Greneville en Beauce

Le présent projet a pour objet de sécuriser l'accès aux différents lieux de vie du groupe scolaire.

Ce projet consiste à ouvrir le mur de clôture de la cour de l'accueil de loisirs pour créer un passage et un chemin vers le préau de la cour de récréation de l'école, formant ainsi un groupe scolaire d'un seul tenant. Cela permettrait de sécuriser la circulation des enfants pendant la journée, de ne plus avoir à passer par la rue. Il sera installé un local de rangement permettant ainsi de stocker les jeux de la cour de récréation et du matériel pour l'école.

En parallèle, il est prévu la réfection des sanitaires maternels. En effet, les installations sont vétustes, énergivores. La colonne d'eau existante est désuète et génère un gaspillage d'eau.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 171 872 € HT. Monsieur le Président informe que ces travaux peuvent être éligible à la DETR/DSIL 2024.

Entendu le Président,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2024,

- Approuve le plan de financement suivant :

-	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
Travaux	141 429 €	80 %
Maitrise d'œuvre (10 %)	14 143 €	8 %
Diagnostic Amiante avant travaux	1 500 €	2 %
Etudes (sol + structure)	4 400 €	4 %
Coordonnateur SPS	4 400 €	2 %
Contrôleur technique	6 000 €	4 %
Total dépenses :	171 872 €	100%
RESSOURCES :		
DETR/DSIL sollicitée	85 936 €	50%
Contrat Départemental volet 2	51 561 €	30%
Fonds propres en emprunt	34 375 €	20%
Total des ressources :	171 872 €	100%

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	26	26	0	0	0

2. Reversement des résultats du budget annexe de l'eau de la commune de Crottes en Pithiverais

Suite à la prise des compétences Eau & Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2024 et au reversement des excédents des budgets annexes eau et assainissement dissous issus des communes, il convient à la CCPNL d'approuver le reversement de ces excédents.

Considérant que la commune de Crottes en Pithiverais a validé son compte administratif 2023 sur son budget annexe de l'eau et approuver le reversement des excédents à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le reversement de résultat.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023_023 du 05/07/2023 de la commune de Crottes en Pithiverais pour la dissolution de son budget annexe Eau ;

Vu la délibération n°2024_003 du 12/02/2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe Eau ;

Vu la délibération n°2024-004 du 12/02/2024 approuvant la reprise du résultat du budget annexe eau 2023 dans le budget principal de la commune de Crottes en Pithiverais,
Vu la délibération n°2024_005 du 12/02/2024 approuvant le transfert des résultats budgétaires du budget Annexe Eau de la commune au budget annexe Eau de la CCPNL
Considérant que le transfert des résultats budgétaires doit faire l'objet de délibérations concordantes de la part la commune et de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des présents, décide ; (M. POINCLOUX ne prend pas part au vote) :

- D'approuver le reversement des résultats budgétaires issus du budget annexe Eau de la commune au budget annexe Eau de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et qui se décompose comme suit :
 - Excédent de fonctionnement : 114 939.58 €
 - Déficit d'investissement : 15 943.95 €
 - Total excédentaire reversé : 99 445.63 €
- Dit que le reversement de ces résultats seront imputés comme suit :
 - Excédent de fonctionnement : Compte 778 – Section Recette du budget annexe Eau de la CCPNL
 - Déficit d'investissement : Compte 1068 – Section Dépense sur le budget annexe Eau de la CCPNL

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	25	25	0	0	1 D.POINCLOUX

3. Avenant au marché de travaux du réseau d'eau sur la commune de Crottes en Pithiverais

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1er Janvier 2024 ;

Vu l'article L.1321-2 du CGCT qui prévoit que le transfert de compétences entraîne le transfert des différents contrats signés par les communes et syndicats.

Vu la délibération n°2024_10 en date du 09 Janvier 2024 et autorisant à signer les avenants pour les marchés de travaux conclus initialement avec les communes et non terminés au 31 Décembre 2024 pour cause de changement de titulaire.

Considérant qu'en 2023, la commune de Crottes-en-Pithiverais a conclu un marché de travaux avec l'entreprise SAS EXEAU TP.

Considérant que les travaux engagés nécessitent un complément de prestations non chiffrées dans le marché initial,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des présents, (M. POINCLOUX ne prend pas part au vote), décide :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant au marché de travaux de renouvellement de réseau d'Adduction en Eau Potable suivant :
 - Titulaire du marché : Exeau TP
 - Montant du marché initial : 174 225,10 € HT
 - Montant de l'avenant : + 7 621.70 € HT
 - Montant total du marché : 181 846.80 € HT

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	25	25	0	0	1 D. POINCLOUX

4. Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Quotité de travail	Création	Date
Rédacteur (CAT B)	Temps plein	Création	01/03/2024
Adjoint Administratif	Temps Plein	Suppression	01/03/2024

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	26	26	0	0	0

5. Retrait de la déclaration emportant mise en compatibilité du plu de Bazoches les Gallerandes

Le permis de construire relatif à l'installation d'une centrale solaire au sol déposé par la Société Bazoches Énergie Solaire le 3 août 2022 arrive à son terme d'instruction. En effet, l'enquête publique unique (permis de construire, mise en compatibilité du PLU de la commune) a eu lieu du 4 novembre 2023 au 5 décembre 2023 et a reçu deux avis favorables du commissaire-enquêteur le 14 décembre 2023.

Au regard de ce projet et du document d'urbanisme applicable, le retrait de 75 m de l'axe de la route à grande circulation ne permettait pas l'implantation du parc solaire tel que présenté lors de son dépôt. En conséquence, le conseil communautaire a engagé par délibération du 22 mars 2022 une procédure de mise en compatibilité du PLU. Suite à l'avis favorable du commissaire-enquêteur, cette mise en compatibilité a été approuvée par délibération du 9 janvier 2024. Elle doit toutefois être publiée sur le Géoportail de l'urbanisme pour être exécutoire, ce qui pose une difficulté (dépense supplémentaire et temporalité).

Les dispositions des articles L 111-6 et L 111-7 du Code de l'urbanisme, modifiées par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 (en son article 34) permettent néanmoins de s'affranchir du retrait de 75 mètres de l'axe des routes à grande circulation, pour ce qui concerne les infrastructures de production d'énergie solaire photovoltaïque. Ainsi, après complément d'analyse, il apparaît qu'il n'est en fait pas nécessaire que la DPMECDU soit exécutoire pour délivrer le permis, les évolutions réglementaires intervenues entre le lancement de la DPMECDU et ce jour ne la rendant plus indispensable.

En ce qui concerne la DPMECDU, 2 choix s'offrent à la collectivité :

- achever malgré toute la procédure de DPMECDU en publiant le PLU initial et la DPMECDU sur le Géoportail
- si la collectivité ne souhaite pas procéder à cette publication pour des questions de coût, la DPMECDU ne sera pas opposable et, dans un souci de clarté, il conviendrait de la retirer par une autre délibération afin d'éviter toute ambiguïté ultérieure quant à son caractère exécutoire.

Aussi, considérant le coût non négligeable de téléverser le PLU de Bazoches les Gallerandes ainsi que la DPMECDU sur le site Géoportail ;

Considérant la proposition de la commune de Bazoches les Gallerandes de rembourser les frais qui auraient été engagés par la CCPNL pour mener cette DPMECDU à bout,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- De retirer la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bazoches les Gallerandes en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

- De demander, le cas échéant, le remboursement des frais engagés par la CCPNL sur cette procédure à la commune de Bazoches les Gallerandes.

Conseillers Présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
22	26	26	0	0	0

6. Débat relatif aux zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ENR) suite aux délibérations des communes

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Un débat doit ensuite être organisé par au sein de la communauté de communes au sujet de la cohérence des zones qui auront été définies par les communes.

Ainsi Monsieur le Président fait état des délibérations reçues de communes.

- La commune de Bazoches les Gallerandes a identifié des zones de photovoltaïques en toiture sur ses bâtiments publics, mais aussi au sol avec un projet de 273 tables photovoltaïques.

Le renouvellement du parc éolien + implantation de 4 éoliennes au lieu-dit la Brière et la récupération d'énergie résiduelle de batterie avec réinjection dans le réseau électrique sur le site d'Ecobat B1.
- La commune de Boisseaux a défini des zones de panneaux photovoltaïques dans la zone industrielle un projet en cours sur le bâtiment P4 et un futur projet en 2025 sur le P3. Du photovoltaïques est également en cours de projet sur la nouvelle mairie. Des réflexions sont en cours sur le bourg et la hameau d'Armonville le Guénard et Omonville ainsi que sur la coopérative agricole. Enfin de la géothermie est déjà existante sur le groupe scolaire. La commune s'oppose à tout projet éolien sur son territoire.
- La commune de Charmont en Beauce décide de ne pas identifier de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

Elle est favorable au renouvellement de son parc éolien actuels mais refuse tout autre projet éolien. La commune est également favorable aux panneaux photovoltaïques sur bâtiments privés, publics, agricoles, industriels et que les projets d'installations terrestres photovoltaïques au sol, photovoltaïques en ombrière seront traités au cas par cas.

Elle est favorable à la méthanisation, à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur parcelles agricoles, aux projets individuels de géothermie et décide que les projets seront traités au cas par cas.
- La commune d'Outarville a retenu pour le développement de l'énergie photovoltaïque, la zone correspondant au site de STECO, à l'ensemble des bâtiments publics, ainsi que la parcelle située entre la station d'épuration et le cimetière de St-Péravy. Concernant le développement éolien, la commune propose de retenir la zone telle que définie dans le PLUi, en cours d'élaboration.

- La commune de Greneville en Beauce a identifié des zones pour le développement du photovoltaïques sur l'ancienne décharge « des trois moulins », en toiture sur les salles polyvalentes de Greneville et Guignonville ainsi que sur les ateliers municipaux et sur les bâtiments agricoles. Elle fait part du projet de géothermie sur le bâtiment « l'Espérance » ainsi que d'une chaufferie biomasse bois à la maire et au groupe scolaire Pierre Bonin.
Enfin, la commune est défavorable à l'implantation de nouvelles éoliennes sur son territoire.
- La commune de Châtillon le Roi ne définit pas de zone ENR. Elle ne s'oppose pas aux projets photovoltaïques ainsi que de géothermie sur son territoire, mais exprime son désaccord aux projets éoliens et de méthanisation.
- La Commune d'Erceville a identifié des zones d'accélération en photovoltaïque en toiture sur toute parcelle construite. Elle a également retenue le terrain de Ruppreau pour du photovoltaïque au sol. La commune exclue le reste de la commune pour l'éolien, la méthanisation et le photovoltaïque au sol.
- La commune de Tivernon a décidé de ne pas identifier de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR.
- La commune d'Andonville décide de ne pas identifier de zones d'accélération ENR. Elle reste favorable aux projets éoliens situés à 800 m des habitations, aux photovoltaïques sur les bâtiments et sur les parcelles agricoles, aux projets de géothermie. La commune est défavorable à la méthanisation.
- La commune d'Attray propose de définir les parcelles situées sur le lieu-dit « La Chaise » en zones d'accélération ENR (éolien). Elle n'interdit pas le photovoltaïque en dehors de cette zone.
- La commune de Jouy en Pithiverais autorise le développement éolien sur le lieu-dit « Climat de Beauclair ». Elle est favorable au photovoltaïque sur les bâtiments et à la géothermie chez les particuliers. La méthanisation est sans objet sur son territoire au regard d'un site existant sur la commune voisine.
- La commune de Léouville décide d'autoriser le photovoltaïque en toiture sur l'ensemble du bourg et d'exclure la totalité de la commune pour de l'éolien, la méthanisation et le photovoltaïque au sol.
- La commune d'Oison désigne tout le territoire communal à destination du photovoltaïque et de la géothermie mais refuse la méthanisation et l'éolien.
- La commune de Crottes-en-Pithiverais refuse le développement de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production ENR sauf pour le photovoltaïque et la géothermie dans les zones UMb du futur Plui.
- La commune de Chaussy identifie une zone Ae située à l'Est de la commune à minimum 500 m des habitations pour du développement éolien. Elle identifie 2 zones suivant le tracé de la canalisation de gaz à 500 m des habitations pour de la méthanisation. Elle identifie les Zones U et Zones Nj pour des projets photovoltaïques au sol et en toiture. Enfin la commune ne s'oppose à aucun projet de géothermie.

Après avoir pris connaissances de ces informations qui n'appellent aucune remarque, les conseillers communautaires décident d'en prendre acte.

7. Affaires diverses

Intervention des renseignements territoriaux afin de rappeler leurs missions auprès des communes.

Fin de la séance à 19h30

Le secrétaire de séance
Delphine BRUCHET



Le Président
Martial BOURGEOIS

